L'agenda d’accessibilité programmé

Des marches non signalées, des accueils ou des sanitaires non adaptés… Faute d’aménagements adéquats, les personnes à mobilité réduite ou porteuses d’un handicap se retrouvent parfois empêchées d’accéder à certains établissements. Pour garantir l’accessibilité à tous les publics, la mise en conformité des sites doit être réalisée au fur et à mesure.

Aujourd’hui, des mesures législatives prévoient que tous les bâtiments recevant du public (ERP) soient accessibles à tous. Des travaux de mise en accessibilité ont été entrepris sur des établissements prioritaires. Ils ont fait l’objet d’aménagements plus ou moins importants. Ceux-ci étaient principalement axés sur la conformité des accueils.

Infos pratiques

L'Agenda d’accessibilité programmée (Ad’Ap) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.